



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 6099

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les besoins très importants qui vont se faire sentir dans les prochaines années en matière de logements pour les étudiants. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour faire face aux difficultés qui devraient apparaître dans les villes universitaires, compte tenu de l'augmentation du nombre des étudiants.

Texte de la réponse

Reponse. - En matière de logement étudiant, la loi no 85-729 du 18 juillet 1985 a ouvert des possibilités en permettant aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de passer des conventions avec les organismes HLM. Il a été ainsi possible de réserver des appartements aux étudiants en les faisant bénéficier de l'aide personnalisée au logement. Aujourd'hui, différentes opérations sont amorcées tant en métropole que dans les départements d'outre-mer. Pour l'outre-mer, des opérations de construction de résidences universitaires sont en cours de lancement à la Réunion et en Guyane. Devant l'ampleur des besoins, d'autres formules sont à l'étude qui rendront nécessaires des moyens financiers complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6099

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3495